



SÉANCE DU 19 JUIN 2023

DELIBERATION n°B-2023-06-053 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 13/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil municipal en Mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Jean-Luc LAMAISON, Eveline LAVAURE-CARDONA, Stéphanie DUPUY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ECONOMIE SOLIDAIRE, RESEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE VENTE TERRAIN ZAE EYGRETEAU À COUTRAS

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'innovation, de l'économie sociale et solidaire, du réseau de transport Calibus et du transport scolaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-053 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 déléguant au Bureau la réalisation des ventes des lots des zones d'activités économiques,
Vu le dossier en date du 22 décembre 2022 de la société TERRACLO, indiquant son intérêt pour acquérir la parcelle ZT 509 a (1700 m²) du Parc d'Activités d'Eygreteau,

Considérant que l'entreprise Terraclo est créée en 2015 et est depuis 2019 située sur le parc d'activité d'Eygreteau. La société souhaite acquérir une parcelle supplémentaire de 1700 m² pour continuer son développement.

Considérant que la société est spécialisée dans les aménagements extérieurs de la maison, à savoir la fourniture de clôtures (bois, PVC, aluminium...), portails, terrasses en bois et abris de jardin. Avec un chiffre d'affaires en croissance depuis sa création (2016 : 45 000€, 2020 : 429 775€, 2022 : 623 796€).

Considérant que l'entreprise souhaite agrandir son bâtiment de stockage et augmenter sa capacité de stockage en extérieur de minéraux afin de continuer son développement. L'extension de l'entreprise couplée à son développement pourrait permettre à l'entreprise de recruter dans les années à venir 4 personnes :

- 1 commercial
- 2 préparateurs de commande
- 1 opérateur pont bascule

Considérant qu'aujourd'hui l'entreprise se compose du gérant et d'une salariée destinée à l'accueil clientèle et à la vente. Actuellement l'entreprise est en recherche active d'un chauffeur poids lourd et d'un magasinier préparateur de commande.

Considérant que ce projet d'implantation répond à la fois aux besoins de l'entreprise et aux intérêts de la CALI car :

- Il conforte le développement de cette entreprise sur le territoire.
- Il permet de maintenir une entreprise en croissance sur le parc d'activités.
- Il permet à l'entreprise d'avoir des perspectives de développement : extension de bâtiment, élargissement de la gamme de minéraux stockés, possible création d'emplois, augmentation du chiffre d'affaires.

Considérant que ce projet répond à l'objectif de la CALI visant à optimiser l'utilisation des terrains disponibles. Initialement, l'entreprise souhaitait acquérir la totalité de la parcelle de 3200m². Cependant, suite à l'étude du projet et en prenant en compte les besoins fonciers, il a été décidé de diviser la parcelle en deux. Ainsi, une portion de 1700m² a été cédée à l'entreprise, tandis que les 1500m² restants seront réservés pour un futur projet économique. Cette division permettra une utilisation plus efficace du foncier en créant une opportunité pour un autre développement économique ultérieur.

Ainsi, la cession de la parcelle ZT 509 a (1700m²) se fera au prix de 30 € HT le m² soit un montant total de 51 000 € HT.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- autoriser la société Terraclo à déposer un permis de construire sur la parcelle ZT 509 a.
- céder à la TERRACLO la parcelle ZT 509 a ou à toute personne morale de son choix qui se substituera à elle, dans les conditions définies ci-dessus, et sous une double réserve de l'obtention d'un permis de construire conforme à l'activité présentée et de l'accord du financement du projet total.
- à signer l'ensemble des actes afférents à cette transaction et les autorisations de domiciliation.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 26 juin 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230619-B_2023_06_053-DE